

PRÉSENTATION DU WEBINAIRE

- Les intervenants répondront dans leur présentation aux questions généralistes que vous avez posées en amont lors de votre inscription.
- Le webinaire est enregistré.

LES INTERVENANTS

Christophe Mieusement – Psychologue clinicien

Mutuelle Générale des Affaires Sociales

Laurent Azoulay - Directeur général

Catherine Gaucher – Directrice marketing et communication

Denis Paturle – Responsable du développement auprès des MJPM

LE PROGRAMME

1 INTRODUCTION

PAR LA MGAS

2 INTERVENTION DE CHRISTOPHE MIEUSEMENT

- INTRODUCTION
- LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS POUR DÉFINIR LE SENS ET LES LIMITES DU TRAVAIL DU MJPM
- LE PROCESSUS DÉCISIONNEL
- LE SENS DU MANDAT
- LES ÉLÉMENTS CLÉS DANS LES LIMITES DU MANDAT

3 CONCLUSION



MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

VALEURS SOCIALES
ET MUTUALISTES



MUTUELLE GÉNÉRALE DES AFFAIRE SOCIALES

OFFRES & SERVICES

■ La MGAS via sa marque Mutuelle Europe propose des solutions de complémentaire santé pour les personnes protégées (sous tutelle ou sous-curatelle) en adéquation avec leurs besoins, leur lieu de résidence et présentant des tarifs peu élevés.

EHPAD USLD responsable	EMS	DOMPRO	SMS
Personnes résidant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou en Unités de Soins de Longue Durée ainsi que les personnes résidentes en maisons d'accueil de personnes âgées dépendantes (MAPAD)	Personnes résidant en établissements spécialisés médicalisés, âgées de moins de 80 ans. Elargissement des modes d'hébergement sur le produit EMS aux personnes résidentes en Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale (C.R.P.S.)	Personnes résidant dans des lieux d'hébergement non médicalisés : domicile, foyer d'hébergement, résidence seniors...	MJPM, personnels et salariés des établissements et associations du secteur médico-social, âgées de moins de 70 ans

■ Les services apportés aux adhérents ainsi que l'accompagnement des mandataires sont des axes prioritaires de qualité pour la MGAS. Les présences sur l'intégralité des régions françaises d'une **vingtaine de conseillers MGAS**, permettent d'assurer un relai opérationnel et proche des mandataires.

■ La MGAS propose également une offre Complémentaire Santé Solidaire et contrat de sortie CSS.

■ Un espace extranet dédié aux MJPM

Un outil de contractualisation en ligne et de suivi des dossiers



Les services proposés aux MJPM

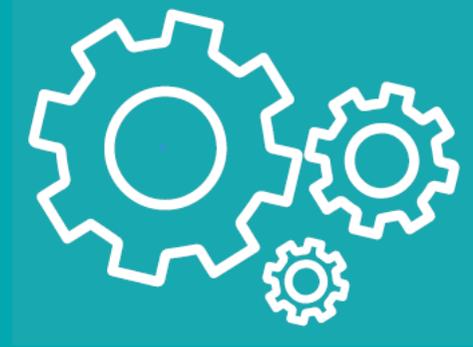
- Devis en ligne,
- Adhésion en ligne,
- Résiliation du contrat frais de santé assuré par la MGAS,
- Demande de réédition de carte TP,
- Demande de PEC Hospitalière,
- Visualisation des prestations santé de l'ensemble des personnes protégées rattachées au MJPM et la « fiche administrative » du majeur,
- Résiliation d'un contrat santé auprès des concurrents.

Les avantages pour les MJPM

- Signature électronique des contrats
- Accusé de réception immédiat après signature en ligne
- Gestion des historiques de l'ensemble des actions (adhésion, résiliation, devis, etc...)
- Un seul identifiant de connexion pour visualiser les prestations de l'ensemble des personnes protégées inscrites à la MGAS – Mutuelle Europe
- Cet outil respecte la législation sur la Distribution des assurances (DDA)
- Etc

Des sessions d'information (webinaires) et des partenariats actifs

SOMMAIRE



1.Introduction

- 1.Les grands bouleversements
- 2.Mettre en pratique un mandat : un exercice difficile
- 3.Interroger sa pratique pour lui redonner du sens et des limites

2.Les différentes dimensions pour définir le sens et les limites du travail du MJPM

3.Le processus décisionnel et ses enjeux

4.Le sens du mandat

5.Les éléments clés dans les limites du mandat

6.Ressources et bibliographie



Depuis la réforme de 2007, la profession de MJPM a connu un radical changement de paradigme :

La personne protégée n'est plus considérée comme un « majeur incapable » mais comme un **adulte à « l'autonomie protégée »**.

Le MJPM ne doit plus gérer en « bon père de famille » mais doit mettre en œuvre un « **accompagnement protectionnel** » visant à faire respecter les droits de la personne mais aussi à promouvoir son autonomie et recueillir sa volonté.

Le sens et les limites de l'intervention du MJPM se sont alors vus logiquement modifiés.

Depuis, ces deux questions ont fait l'objet d'un intense travail de réflexion d'un point de vue théorique, éthique et de bonnes pratiques.

D'ordre moins juridiques, d'autres bouleversements sont intervenus :

Le passage au numérique

Le poids croissant des tâches administratives et des procédures

Une « taylorisation » de l'exercice du mandat : passage d'un accompagnement global de la personne à l'exécution de tâches.

La crise sanitaire comme un accélérateur dans le changement des pratiques. Le télétravail est autant un travail à distance qu'une distance mise dans le travail.

La conséquence : une des « valeurs socles » des MJPM, le travail avec l'humain, a été fortement remise en question.

Réformes et autres bouleversements ont entraîné pour les MJPM :

Une perte de sens avec le sentiment d'un abandon de certaines valeurs

Une confusion dans leurs rôles et difficultés à définir les limites de leur action

Une usure professionnelle accélérée



Dans sa pratique quotidienne, le MJPM continue donc de vivre des interrogations sur le sens et les limites de son action et ce pour plusieurs raisons.

- Tenter d'exercer un métier qui n'a toujours pas de formation initiale, de reconnaissance, de références et pratiques unifiées (MJPM indépendants et associatifs)
- Tenter de faire tenir des exigences contradictoires : accompagner (obtenir l'adhésion) et protéger (en se passant parfois du consentement)
- Tenter de répondre aux besoins et même parfois aux injonctions d'interlocuteurs différents : la personne protégée, la famille, les partenaires, le juge, la hiérarchie...
- Sous couvert du mandat, tenter de résoudre des situations complexes pour lesquelles les autres intervenants ont échoué (la baguette magique)



MJPM, une profession du « faire » :

- Dans des domaines très variés
- Souvent sous pression
- Avec une prise de décision rapide, voire dans « l'urgence »
- Parmi toutes ces tâches, ont-elles toutes un sens ? Sont-elles toutes utiles et dans le mandat ? Incombent-elles toutes au MJPM ?

Or le « faire » et le « sens » ne sont pas toujours compatibles

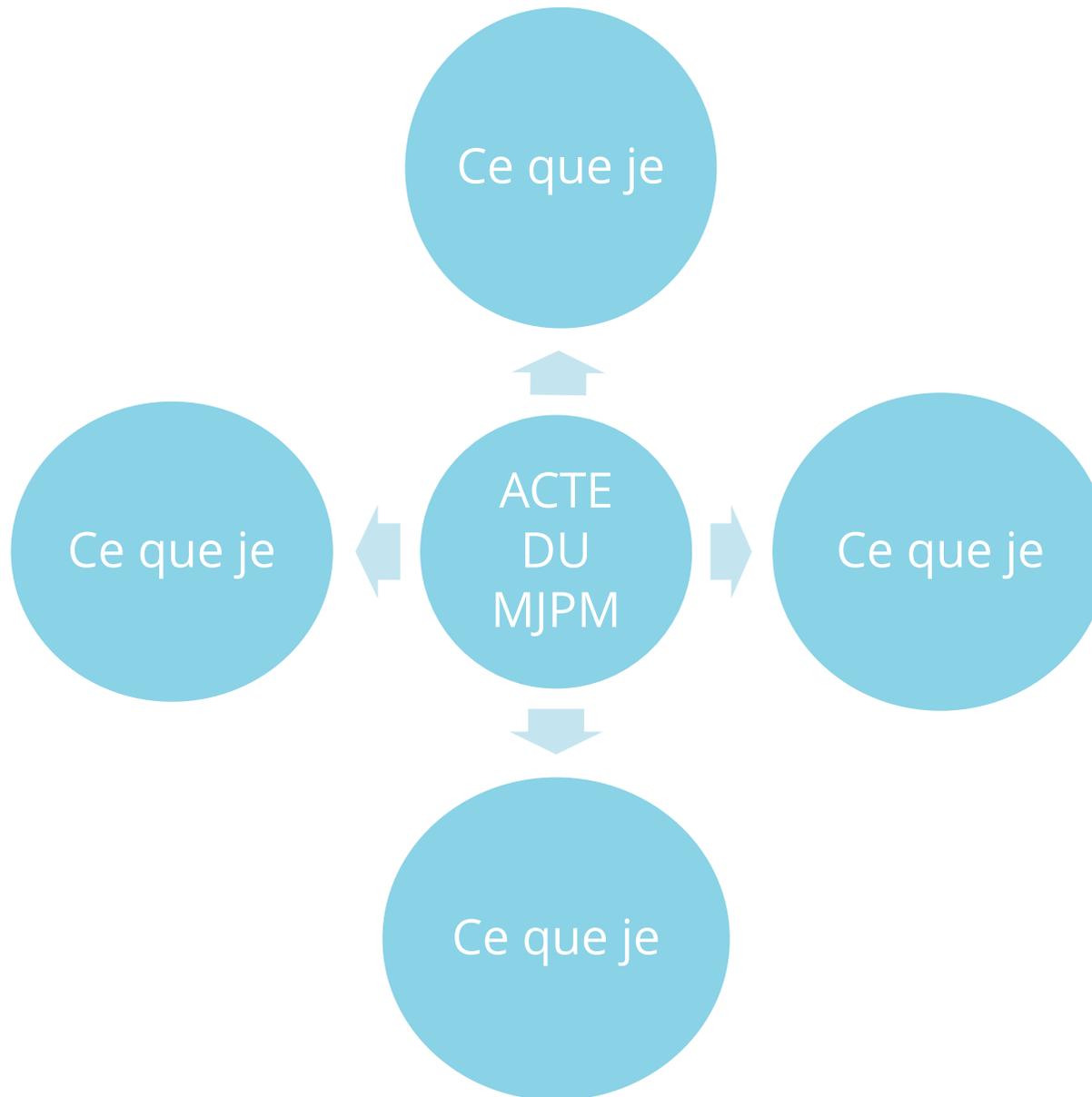
Un outil peut les réconcilier et donner des points de repère et d'analyse

Déterminer les dimensions en jeu dans le processus de décision et d'action du MJPM peuvent redonner sens et limites au professionnel.

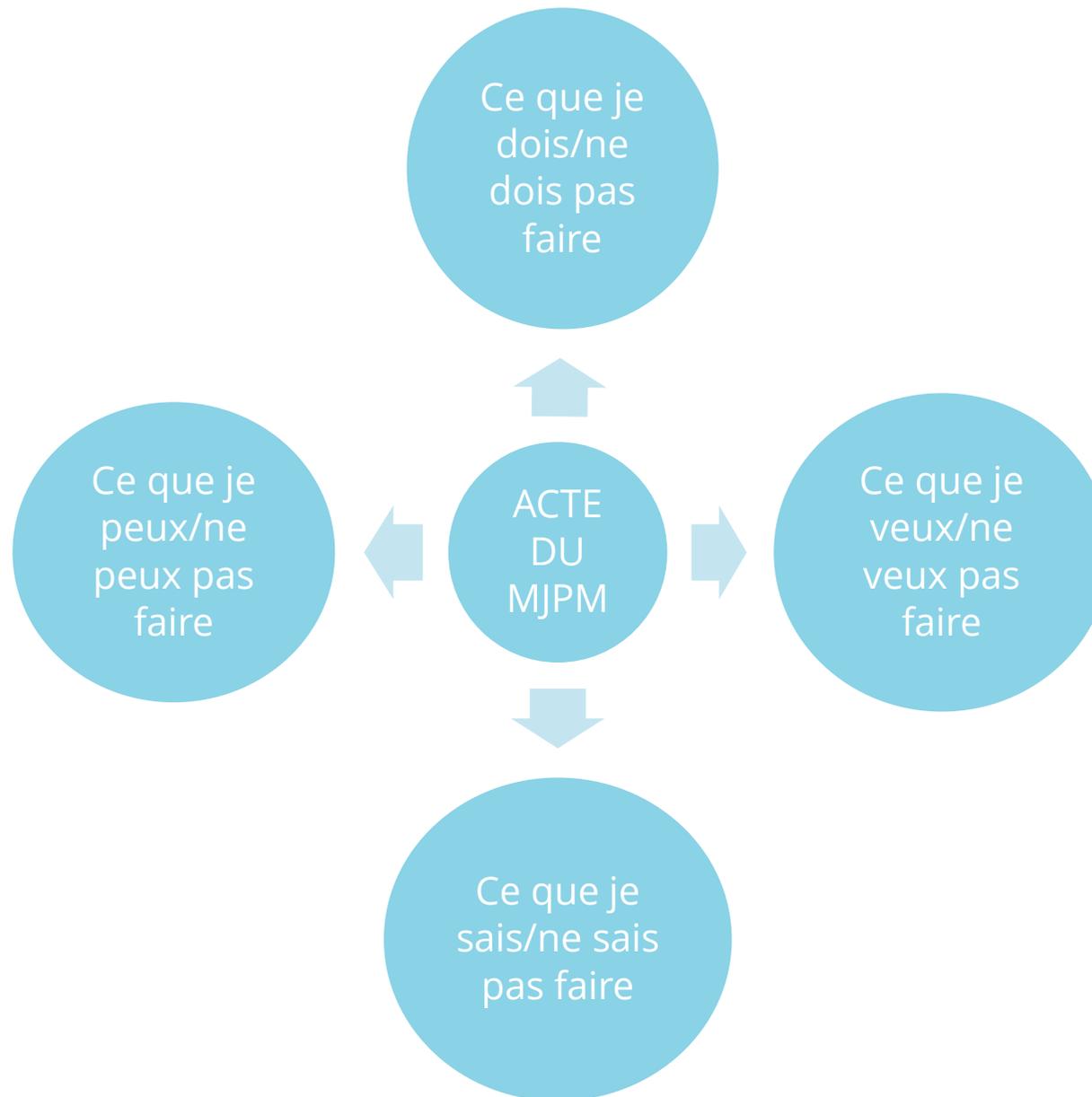
**LES DIFFÉRENTES
DIMENSIONS
POUR DÉFINIR LE SENS
ET LES LIMITES DU TRAVAIL
DE MJPM**

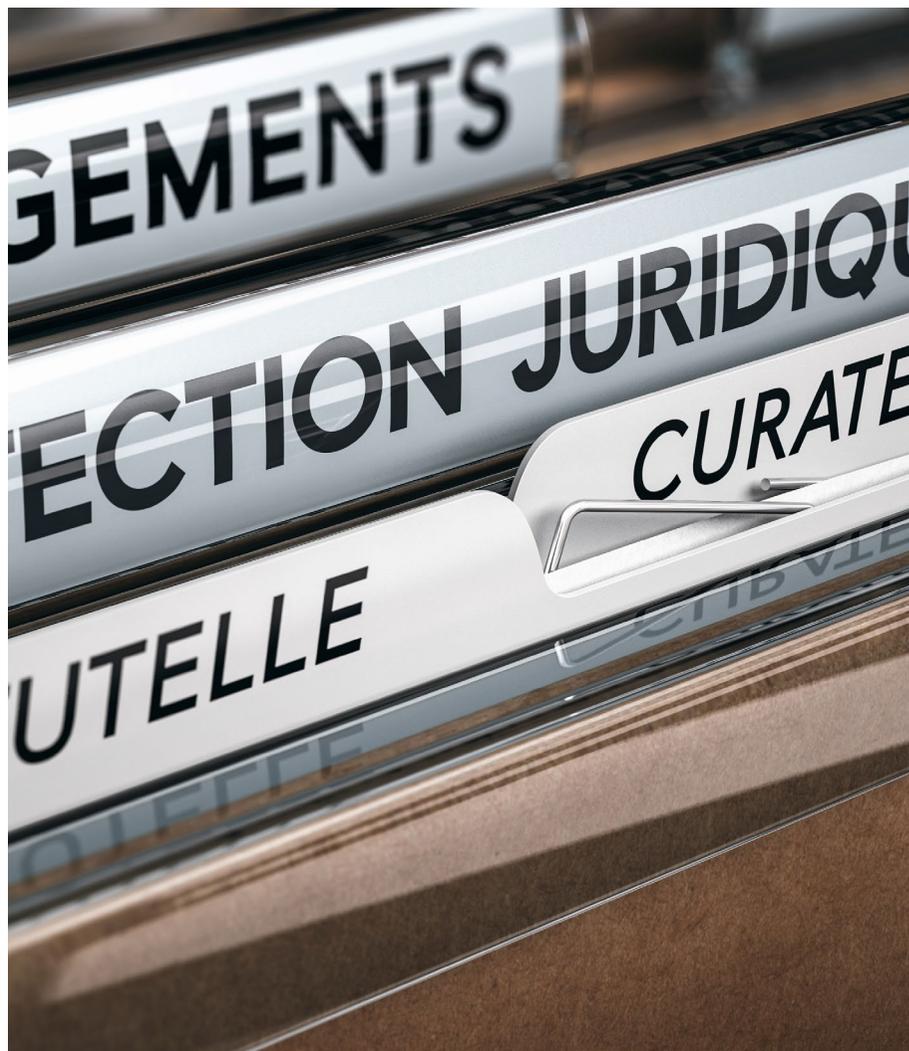


LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS POUR DÉFINIR LE SENS ET LES LIMITES DU TRAVAIL DE MJPM



LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS POUR DÉFINIR LE SENS ET LES LIMITES DU TRAVAIL DE MJPM





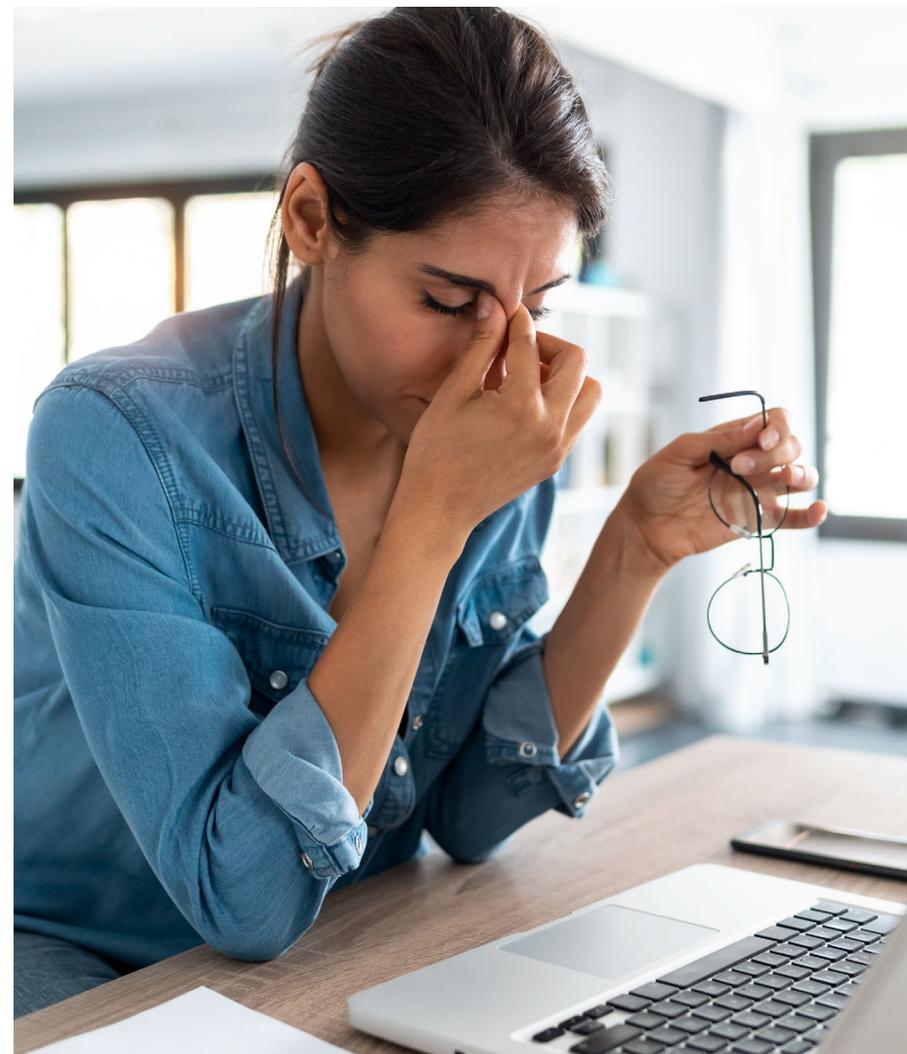
- Dépend de la mesure (curatelle simple ou renforcée – tutelle)
- En fonction des droits de la personne protégée, de sa volonté, son intérêt...
- Obligations de la loi 2002-2 qui s'imposent aux services tutélaires (ESMS) : livret d'accueil, charte...
- Attentes du juge
- Procédures et demandes internes (ex : nombre de VAD par an)
- Recommandations des bonnes pratiques (Anesm)
- Obligations s'imposant à tout travailleur social (ex : signalement en cas de maltraitance...)
- Les usages d'un service : habitudes informelles d'un professionnel ou d'un service qui s'imposent comme une obligation. « Ici on a toujours fait comme ça » (pression de conformité)

POIDS OU ENJEUX DE CETTE DIMENSION : RESPONSABILITE LEGALE

- Charge de travail : nombre de mesures, leur complexité...
- Gestion de son temps : ses priorités, les urgences, le planning qui bouge... ne pas avoir le temps
- Modifications dans le métier ou dans les procédures : je ne peux plus faire comme avant...
- Les moyens du protégé : moyen financier et capacité du majeur (limites liées à l'argent et à son niveau d'altération)
- Les moyens et conditions de travail : équipement informatique, voiture de service, présence d'un assistant tutélaire et de fonctions supports

POIDS OU ENJEUX DE CETTE DIMENSION :

- **Excès de pouvoir** : non respect des droits du majeur en étant trop intrusif ou en voulant bien faire
- **Gestion de la frustration** : « je voudrais faire plus »



PARTIE PLUS PERSONNELLE

- Manière d'occuper une fonction : style, gestion de ses émotions, capacités à gérer son stress. Les majeurs sont tous différents mais les MJPM aussi...
- Part de liberté et de créativité
- Motivations « intimes » du MJPM : « aider l'autre », « le sauver », « le materner » ou au contraire « l'éduquer » ou « le contrôler ». Pas toujours conscientes mais qui nous poussent parfois à faire plus ou moins...
- Dissonance cognitive : certains majeurs nous heurtent dans nos convictions, nos valeurs, notre éducation et peuvent nous déstabiliser
- Congruence ou auto-empathie : savoir que nous ne pouvons pas tout supporter ou gérer.
- Façon dont chacun gère la rencontre interpersonnelle MJPM-Personne protégée

POIDS OU ENJEUX DE CETTE DIMENSION :

RESPONSABILITÉ MORALE ET GESTION DES ÉMOTIONS

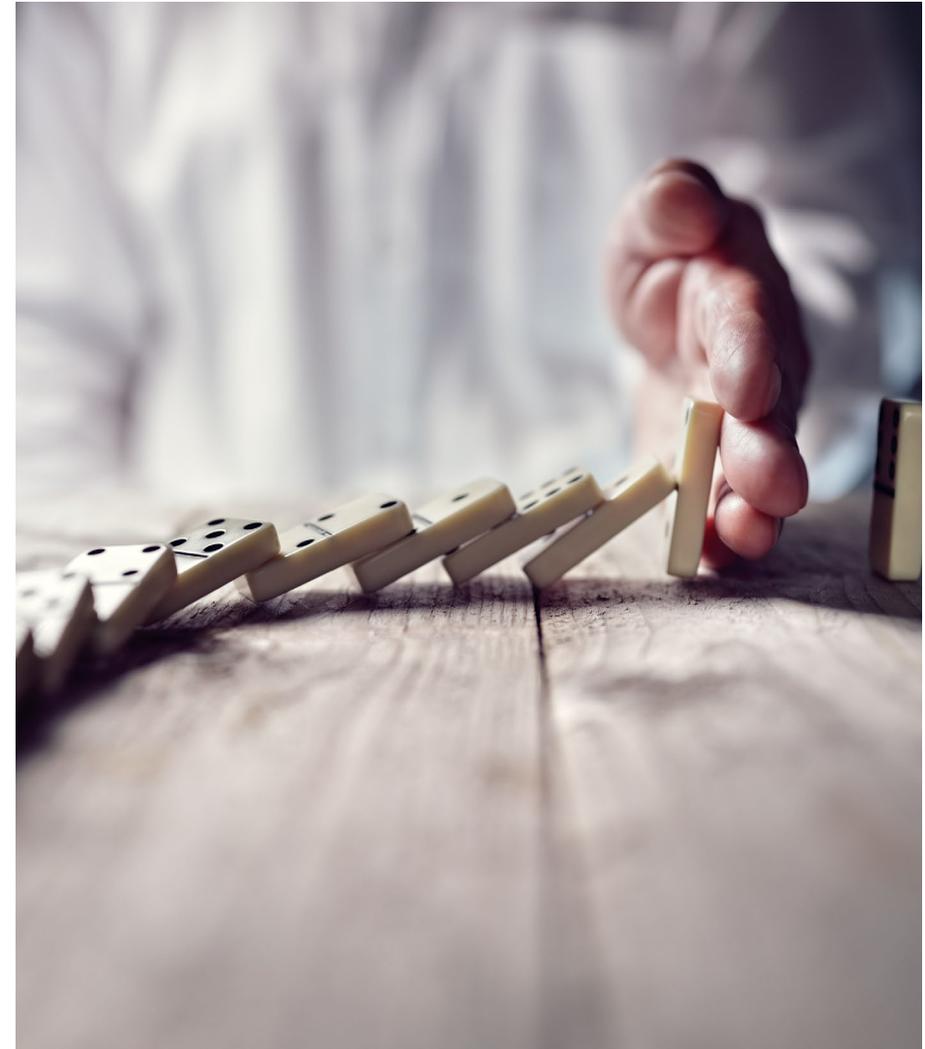


CE QUE JE SAIS/NE SAIS PAS : LES SAVOIRS

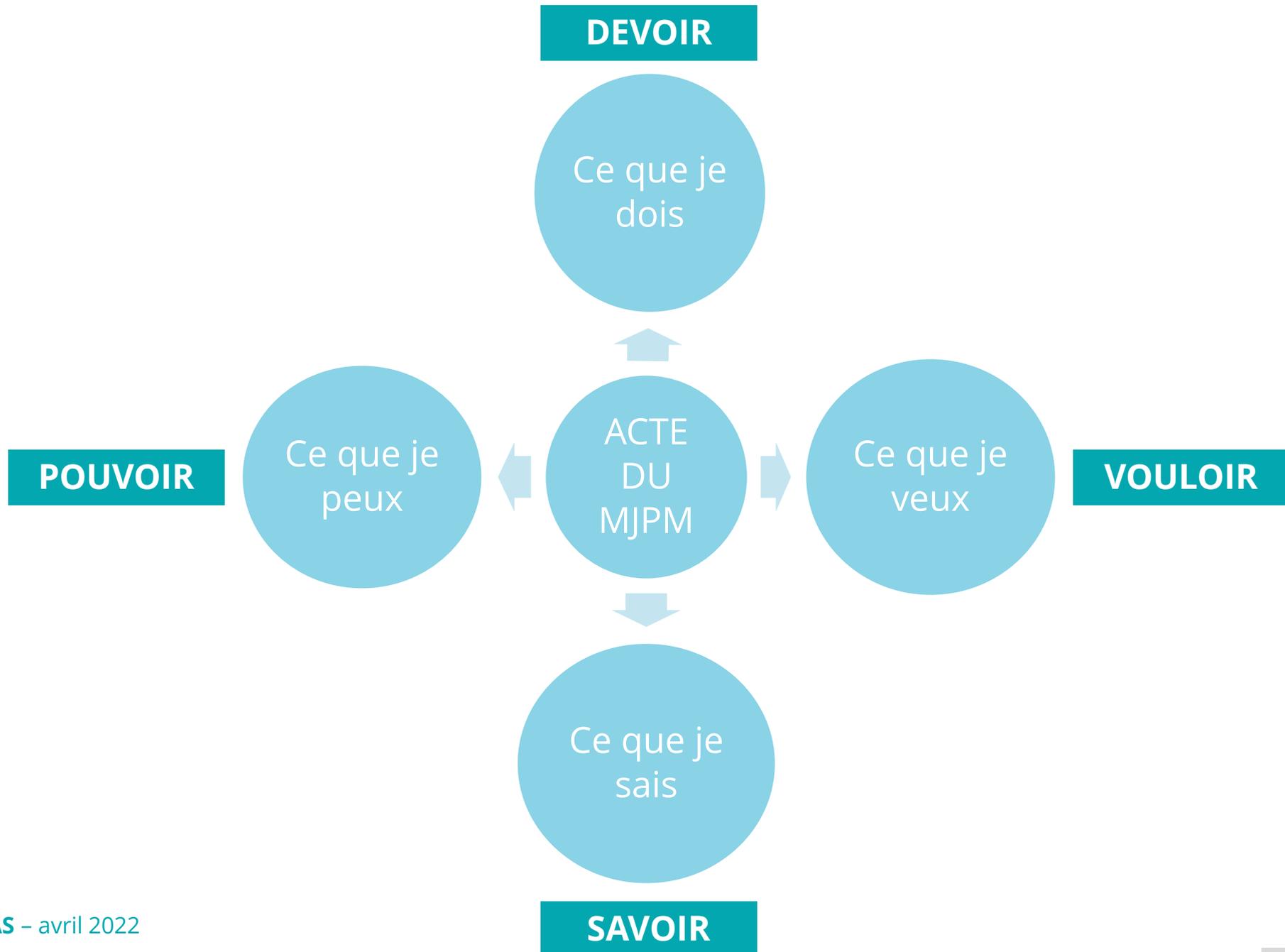
- Le cadre légale et les différentes obligations
- Les procédures internes
- Gestion budgétaire et l'aspect technique de l'intervention sociale
- Partenariat(s) : il faut parfois connaître des partenaires spécifiques. Savoir gérer son partenariat, ça s'apprend...
- Connaissance des publics : handicap mental, handicap psychique, pathologies du vieillissement
- Connaissance de « mes » majeurs : intervention au cas par cas
- Savoir dire « non » et savoir gérer les conflits
- Gestion des situations complexes : savoir gérer son stress, apprendre à se faire confiance, connaître les procédures de résolution de problème

POIDS OU ENJEUX DE CETTE DIMENSION :

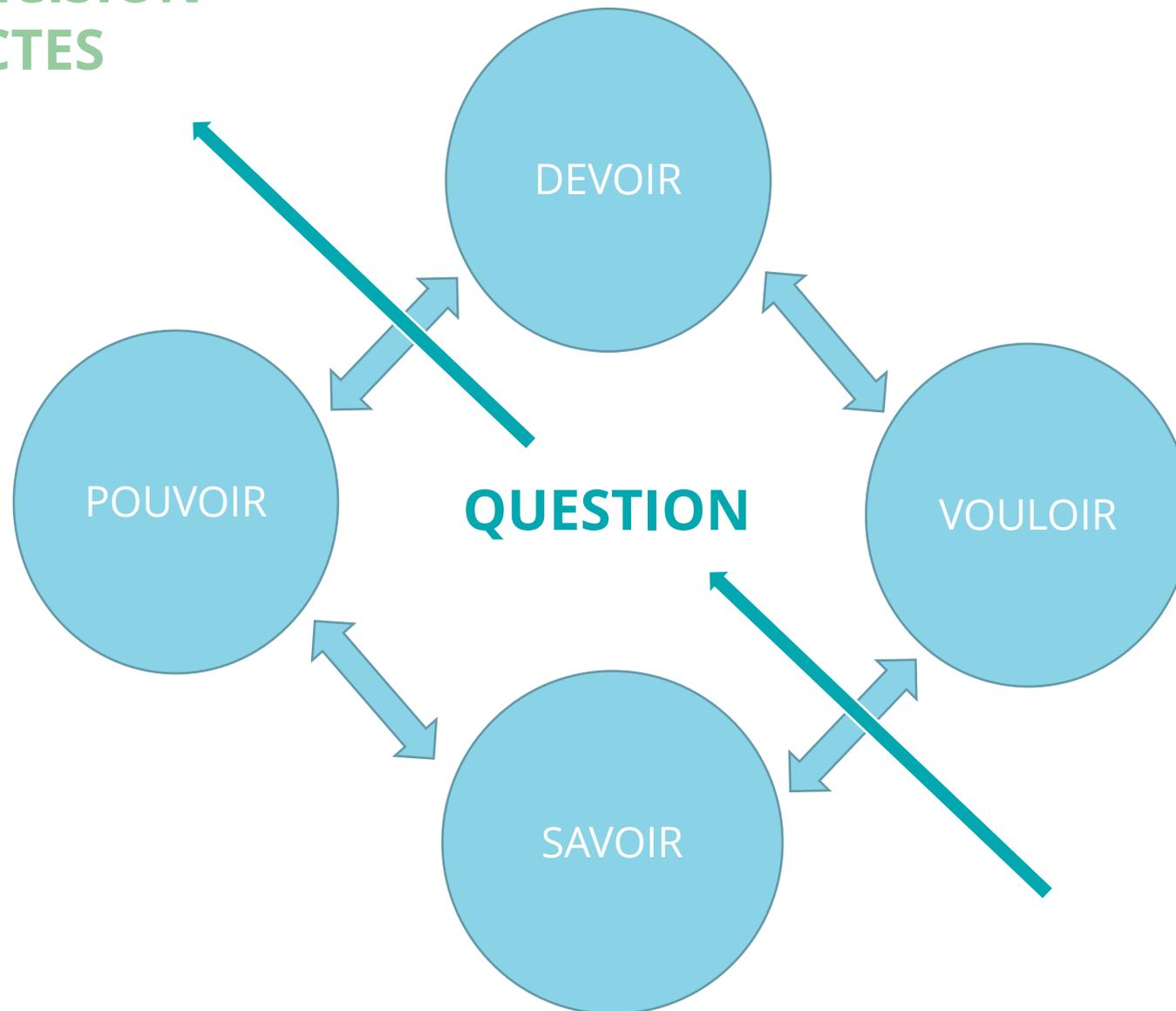
CERTITUDE ET CONFIANCE EN SOI



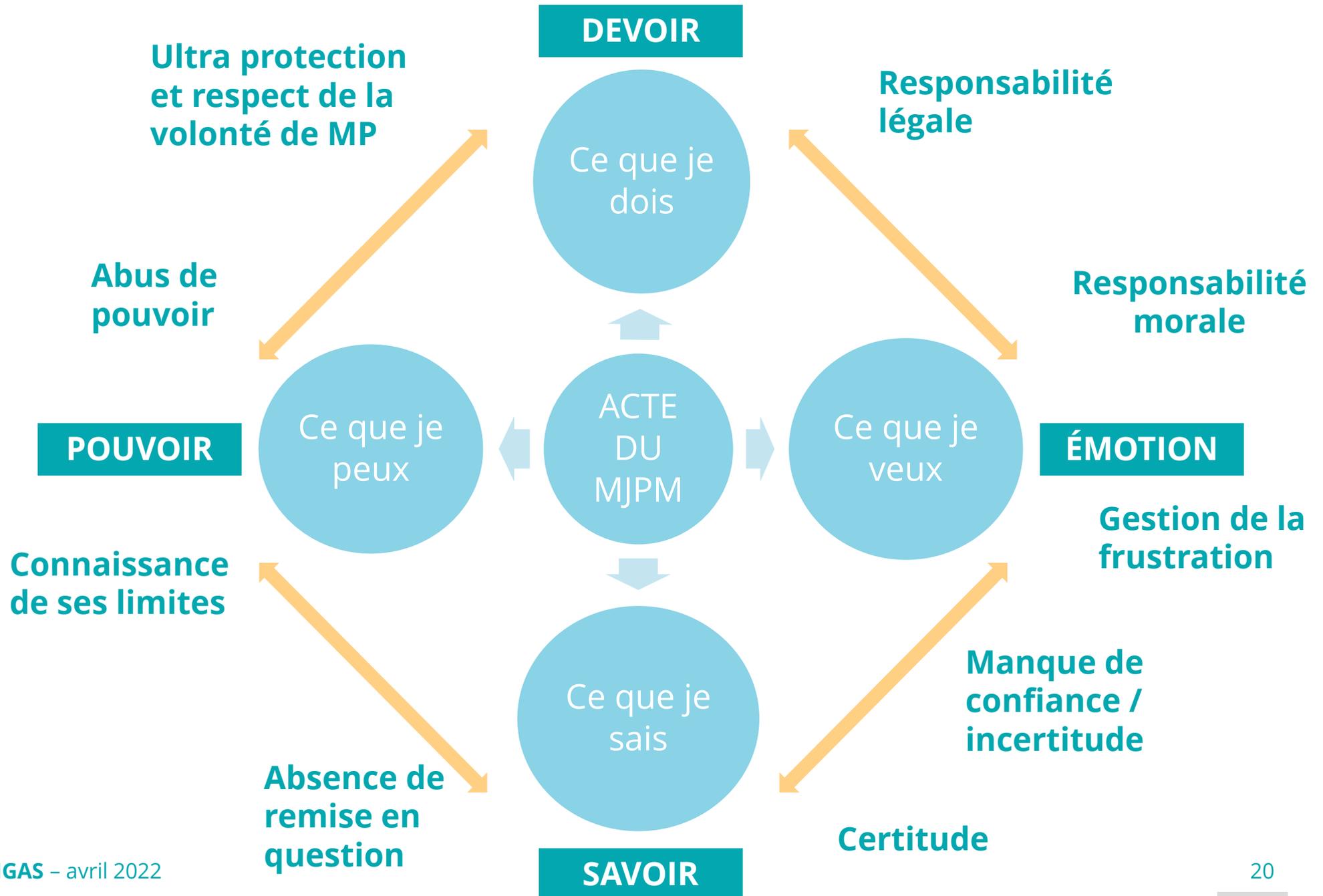
LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS POUR DÉFINIR LE SENS ET LES LIMITES DU TRAVAIL DE MJPM



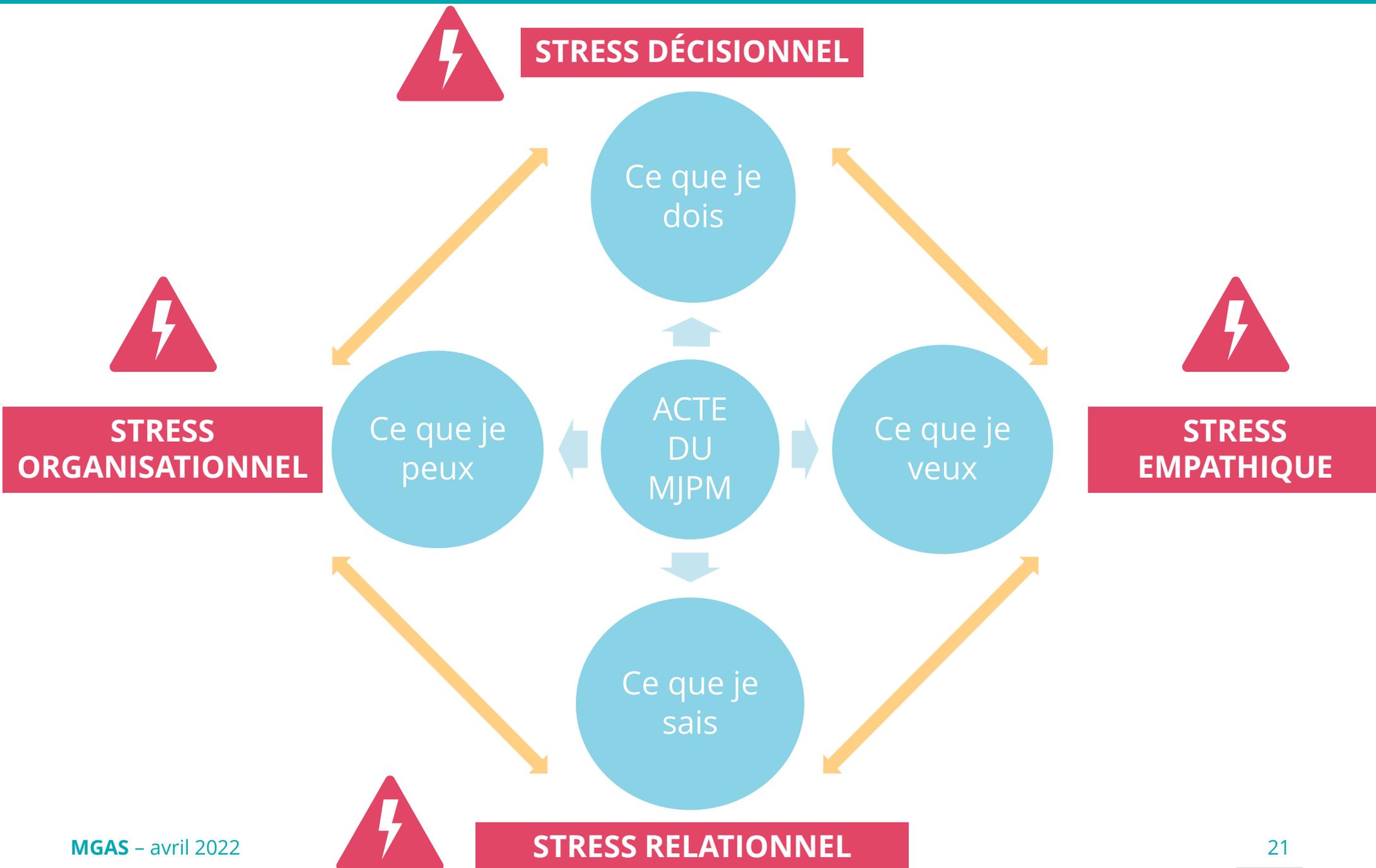
DÉCISION
ACTES



LE PROCESSUS DE DÉCISION : LES ENJEUX



LE PROCESSUS DE DÉCISION : STRESS PROFESSIONNEL



LE SENS DU MANDAT EST
D'ÉVITER QUE LA PERSONNE
PROTÉGÉE, DU FAIT DE SA
VULNÉRABILITÉ, NE SOIT
CONTRAINTE DE RÉINTÉGRER
OU DE GARDER UNE PLACE
D'ENFANT.

AU CONTRAIRE LUI PERMETTRE
DE POURSUIVRE SA VIE
D'ADULTE MALGRÉ
L'ALTÉRATION DE SES FACULTÉS
PERSONNELLES.

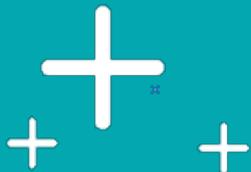


- **La mesure est individualisée** : on traite au cas par cas et uniquement dans des actes nécessaires (nécessité)
- **La mesure est proportionnée** : gros travail d'évaluation de la situation (fonctions altérées, situation financière, situation sociale et relationnelle...)
- **La mesure vise à l'autonomie** quand cela est possible : le risque de l'allègement et la levée
- **La mesure vise à l'intérêt du majeur** et uniquement au sien
- **Principe de subsidiarité** : comment ferait la personne sans mesure ?
- **La mesure s'exerce à plusieurs** : majeur, famille, partenaires, juge, collègues, hiérarchie...
- **La mesure respecte les droits et la volonté de la personne** protégée, en particulier sur les actes strictement personnels

SUR CETTE QUESTION, IL EST ESSENTIEL DANS LA PRATIQUE DE DISTINGUER LE RISQUE ET LE DANGER



Temps d'échange



CLIQUEZ SUR LES LIENS POUR
AVOIR ACCÈS AUX DOCUMENTS
PUBLICS

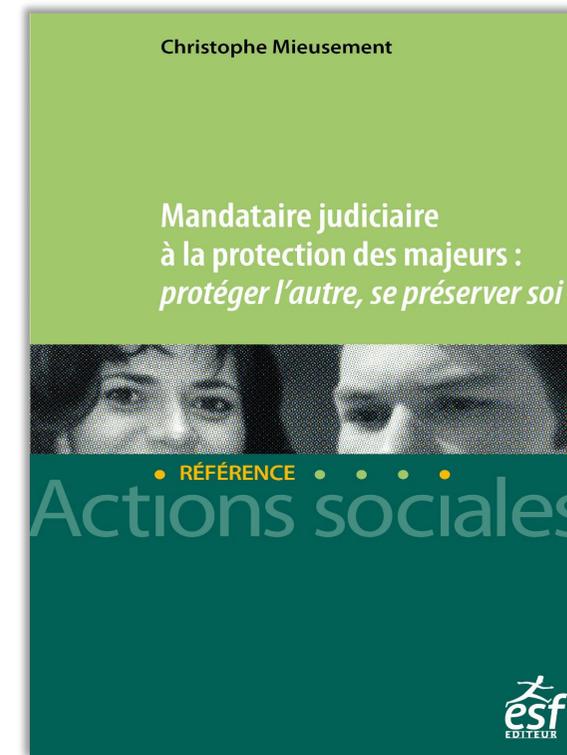
MJPM : protéger l'autre, se préserver soi, C. Mieusement
ed. Esf, 2020

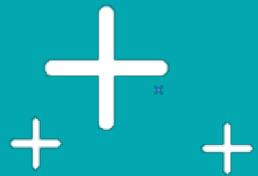
***Éthique du mandataire judiciaire à la protection des majeurs –
de la théorie à la pratique professionnelle***, fédération nationale
des associations tutélaires ESF, 2017

Majeurs protégés : bilan et perspectives, G. Raoul-Cormeil, M.
Rebourg, I. Maria (dir.), Lexis Nexis, 06/2020

La synthèse du Groupe de travail interministériel sur l'éthique
(2018-2020) : ***Repères pour une réflexion éthique des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs***, avec la
collaboration de Fabrice Gzil et les contributions des fédérations
du secteur.

Le rapport de mission interministériel d'Anne Caron-Déglise,
septembre 2018, ***L'évolution de la protection juridique des
personnes, reconnaître, soutenir et protéger les personnes les
plus vulnérables***





Merci pour votre attention !

Pour contacter Christophe Mieusement
psychologue clinicien
06 09 90 45 36 – christophe.mieusement@gmail.com

